



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-076

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

Objet : **VIDEOPROTECTION - Accord de principe et demandes de subventions**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de tranquillité publique, en complément des actions humaines déjà existantes.

En effet, il s'agit d'un outil complémentaire, permettant de renforcer la sécurité des personnes et des biens, visant également à faciliter la prévention des infractions, la constatation des faits et l'identification de leurs auteurs.

Il rappelle également, que de nombreuses communes limitrophes sont d'ores et déjà équipées de dispositifs de vidéoprotection, et que cette situation peut entraîner un phénomène de report de la délinquance vers les territoires non équipés.

Aussi, il est proposé, à l'assemblée, de valider le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Viry, étant précisé que :

- L'installation d'un dispositif de vidéoprotection aura lieu prioritairement sur les axes routiers de la commune,
- Une enveloppe financière annuelle sera votée et affectée au déploiement progressif de ce dispositif, en fonction des propositions du maire et des crédits disponibles, le déploiement progressif du dispositif permettant d'évaluer son efficacité et d'adapter son extension aux besoins réels du territoire communal,
- Les modalités d'exploitation, de conservation et d'accès aux images seront précisément encadrées afin de garantir la protection des données personnelles.

Mme DUPONT demande pourquoi le conseil municipal doit délibérer à nouveau. M. MERLOT explique que les services de la Région ont demandé à modifier la délibération relative aux demandes de subvention afin qu'elle mentionne expressément la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des organismes financeurs.

M. BARBIER dit que le conseil municipal a déjà voté, sous le précédent mandat, sur ce même projet et que ce nouveau vote est une façon pour la nouvelle municipalité de se s'approprier ce projet. Il trouve ridicule de voter deux fois pour le même objet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Emet un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, sur le territoire communal.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer toute demande de subvention, en lien avec l'installation du dispositif de vidéoprotection, et notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, et de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Article 3 :

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26 voix	Contre : 02 voix (PORCHET Alexandre et BARBIER Claude)	Abstention : 01 voix (DUPONT Lorelei)
----------------	--	---------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé

Signé